

(N° 266.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 AOUT 1921

### Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux Bibliothèques publiques.

(Voir les n<sup>os</sup> 208, 382, 475 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 3 et 5 août 1921, et le n<sup>o</sup> 253 du Sénat.)

Présents : MM. HOUZEAU DE LEHAIE, président; DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, LE JEUNE, REMOUCHAMPS et DERBAIX, rapporteur.

MESSIEURS,

L'objet du projet de loi est de créer dans chaque commune une bibliothèque publique, que l'Exposé des motifs considère comme le complément indispensable de l'école.

Pour atteindre ce résultat, assurément louable, il était nécessaire d'éviter tout ce qui pouvait rappeler ou raviver les luttes et les polémiques scolaires.

Le système proposé par le projet est identique à celui qui nous régit actuellement en matière d'enseignement primaire et qui a produit dans le pays cet apaisement dont on a constaté, depuis la guerre, les heureux effets.

Il y aura des bibliothèques communales, adoptées et adoptables. Du moment qu'elles se soumettent à l'inspection et réunissent les conditions requises, elles recevront l'aide et les subsides de l'État. Le choix des livres est réservé au comité directeur de la bibliothèque.

Le projet a été préparé par une commission de spécialistes appartenant à toutes les opinions et présidée par M. Cyr. Van Overbergh, secrétaire général honoraire du Ministère des Sciences et des Arts. Le rapport de cette commission, dû à la plume de M. Jauniaux, contient un exposé de la question aussi intéressant que complet, à cette enseigne que l'Exposé des motifs le reproduit presque intégralement et s'y réfère.

Le projet qui vous est soumis n'a rencontré à la Chambre que des approbations. Il a été voté en séance du 5 août 1921 à l'unanimité des 117 membres présents.

Votre Commission, à l'unanimité, l'a approuvé et vous propose son adoption.

*Le Rapporteur,*  
E. DERBAIX.

*Le Président,*  
A. HOUZEAU DE LEHAIE.